

Projet de délibération du 17 mars 2015 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Stéphanie Prezioso, Charlotte Meierhofer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Les accueillantes familiales ont droit à un salaire décent maintenant!»

(renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mars 2015)

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 27 juin 2017, dans le rapport PRD-98 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la très large majorité du Conseil municipal qui a accepté la motion M-1018 pour la mise en place d'une structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance, ainsi que son amendement concernant une nette revalorisation des salaires des mamans de jour;
- la majorité encore qui se dégageait, le 15 décembre 2014, lors de l'élaboration du budget 2015, pour offrir un salaire décent aux accueillantes familiales;
- les promesses du Conseil administratif de remédier à cette situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le salaire brut minimum par heure d'accueil est de 10 francs, majoré de 4,17 francs par enfant dont l'accueillante familiale aura la charge.

Art. 2. – Un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs est ouvert pour financer cette dépense.

Art. 3. – Cette charge sera financée pour l'année 2015 par des économies équivalentes ou par de nouvelles recettes.